

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 04 OCT 2010

Le Directeur Général des Douanes

N° 632 /MFB/SG/DGD

A


Monsieur le Receveur des Douanes  
à Toamasina-Port

**Objet:** Traitement des conteneurs à l'export

**Référence :** ma note réf. 540/MFB/SG/DGD du 05 août 2010

En exécution des instructions de l'Autorité Supérieure et suite aux décisions prises lors de la réunion tenue au bureau de MICTSL le 01 octobre 2010, Monsieur le Receveur est informé que jusqu'à nouvel ordre, il y a lieu de faire passer systématiquement au scanner tous les conteneurs à l'exportation, y compris les reefers, et ce, quel que soit le bureau de provenance.

La présente prend effet immédiatement et annule et remplace les précédentes instructions.

  
VOLA RAZAFINDRAMIANDRA  
Ramiandrasoa

